

## **REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS**

L'ordonnance du 1er décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a prévu une nouvelle obligation à la charge des sociétés (commerciales et civiles), des GIE et d'autres entités tenues de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), afin d'identifier leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), dont la définition est donnée par l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier. Les décrets n° 2017-1094 du 12 juin 2017 et n° 2018-284 du 18 avril 2018 déterminent la mise en œuvre de ce dispositif.

**Les entités assujetties : les sociétés (civiles et commerciales), les G.I.E., les associations immatriculées au RCS, les placements collectifs** doivent déposer, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, un document relatif à leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il(s) exerce(nt) sur l'entreprise.

Modèles de documents à utiliser en fonction de votre situation :

### **SOCIETES**

▶ **PRÉPARER VOTRE DÉCLARATION**

▶ **DÉCLARER EN LIGNE VOS BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS**

- 1 : préparer votre déclaration
- 2 : imprimer le formulaire pdf obtenu
- 3 : le signer manuscritement (par le représentant légal)
- 4 : numériser le document complet en un seul fichier pdf
- 5 : déclarer en ligne vos bénéficiaires effectifs

OU

Complétez :

- le [document relatif au bénéficiaire effectif d'une SOCIETE](#) (qui doit être signé par le représentant légal) ;
- un [document annexe](#) pour chacun des autres bénéficiaires effectifs, s'il y a plusieurs bénéficiaires à déclarer ;
- ainsi qu'un [feuille joint](#), en cas de démembrement de propriété, de détention indirecte de plus de 25% du capital ou des droits de vote ou d'exercice, par tout autre moyen, d'un pouvoir de contrôle par le bénéficiaire effectif sur la société déclarante au sens des 3° et 4° du I de l'article L. 233.3 du code de commerce.

Documentation utile :

- [Notice](#)
- [Fiche pratique : schémas pour identifier les bénéficiaires effectifs](#)

### **GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE et ASSOCIATIONS IMMATRICULEES AU RCS**

Complétez :

- le [document relatif au bénéficiaire effectif d'un GIE ou d'une association](#) (qui doit être signé par le représentant légal) ;
- un [document annexe](#) pour chacun des autres bénéficiaires effectifs, s'il y a plusieurs bénéficiaires à déclarer ;
- ainsi qu'un [feuille joint](#), en cas de détention indirecte de plus de 25% du capital ou d'exercice d'un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association.

Le coût de ce dépôt par correspondance est :

- 23.62 € TTC pour un premier dépôt effectué par une personne morale immatriculée au RCS à compter du 01/08/2017 ;
- 54.42 € TTC pour un premier dépôt effectué par une personne morale immatriculée au RCS avant le 01/08/2017 ;
- 46.41 € TTC pour un dépôt modifiant et remplaçant un précédent dépôt.